

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 09 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf mars à 18 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **02 mars 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

**PRESENTS** : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia

**ABSENTS EXCUSES** : M. VILLENEUVE Georges donne procuration à M. DUBIEN Yves

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. DUBIEN Yves

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 40 minutes, le quorum étant atteint. Le compte rendu de la séance du 06 janvier 2021 ayant été envoyé par mail le 13 janvier 2021 pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à la majorité (2 abstentions de signature).

**I/ Délibérations :**

→ N°2021- 05 : **Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet entraînant la suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 26 septembre 2014 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet affecté au ménage de l'école, des préaux et aux bâtiments communaux (bibliothèque et salle de l'avant-garde),

Vu la saisie préalablement du comité technique pour avis simple,

Vu la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira le 08 juin 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi au CDG n°063210300246337,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la demande de diminution du temps de travail de Madame Sandrine GUETTE, adjoint technique territorial affecté au service hygiène de l'école et des bâtiments communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 26 septembre 2014 pour une durée de 6.89 heures hebdomadaire annualisée, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet affecté uniquement au service hygiène de l'école pour une durée de 4.83 heures hebdomadaire annualisée soit 4 heures 49 de travail effectif par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité des voix exprimées** (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) **DECIDE** :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de supprimer un poste d'adjoint technique territorial** à temps non complet de **6.89 heures** affecté au service hygiène de l'école et aux bâtiments communaux (bibliothèque et salle de l'avant-garde) à compter du 28 février 2021,
- **de créer un poste d'adjoint technique territorial** à temps non complet de **4.83 heures** au service hygiène de l'école (deux classes, préaux et toilettes) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.**

→ **N°2021- 06 : Régularisation sur vente parcelle à Sugier**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Vu la délibération n°2020-09 du 9 février 2020 portant régularisation d'utilisation du domaine public utilisé en utilité usoir pour création d'une cour privée attenante à l'ancienne maison VIAL au village de Sugier,

Vu le plan de division pour cadastrage et bornage de la nouvelle parcelle créée par le cabinet Géoval en date du 26 février 202,

Le Maire informe l'assemblée que lors du conseil Municipal du 19 février 2020, l'ancienne municipalité avait voté la vente d'un morceau de voirie communale d'une superficie de 130 mètres carrés afin de régulariser une situation d'utilisation du domaine public de plus de trente ans. En effet, depuis 1969, le terrain communal faisant office de cour intérieure de l'ancienne maison VIAL et de ces bâtiments situés sur les parcelles AO 86, AO 403 et AO 404 à Sugier. La maison ayant changée de propriétaires en 2020, ceux-ci souhaitent régulariser la situation.

Le 26 février 2020 la parcelle a été cadastrée par un géomètre expert auprès du cabinet Géoval et la superficie totale de la parcelle cadastrée AO 441 a été établie à 125 mètres carrés.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de la vente a été fixé par délibération à 1 euros le mètre carré, la surface réelle étant définitivement établie à 125 mètres carrés, le montant de la vente se porte à 125 euros. Le Maire informe que le notaire a demandé une délibération avec les références cadastrales établie lors du passage du géomètre afin de lui permettre de finaliser la vente.

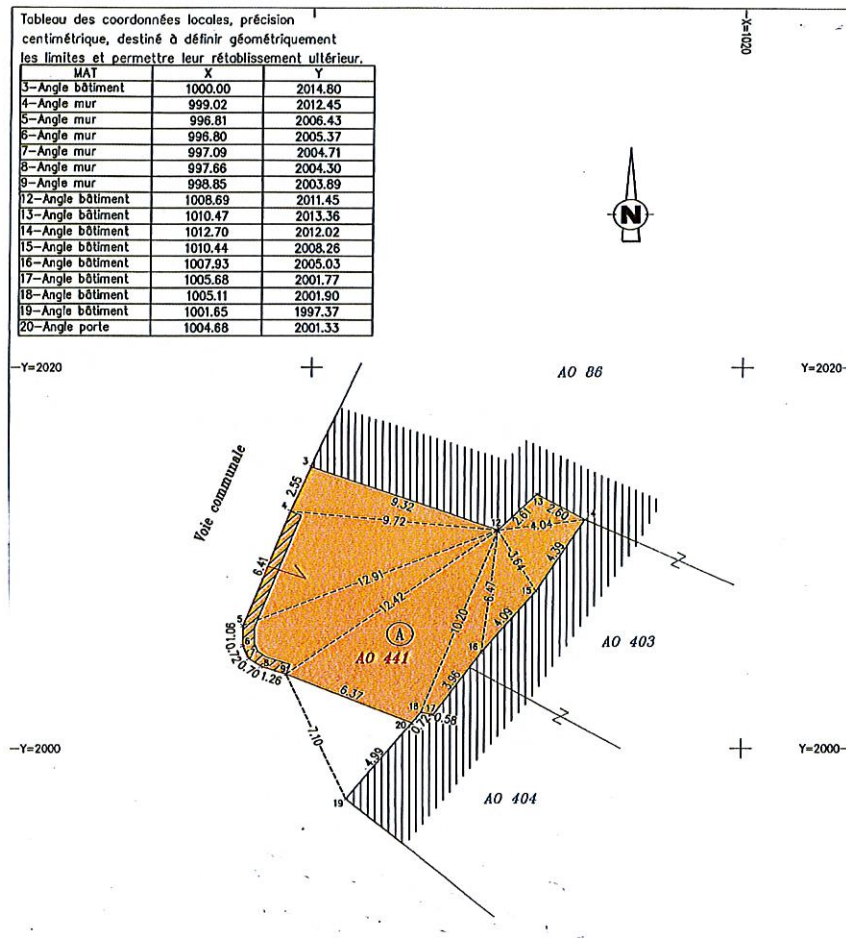
Au vu des éléments, le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer les éléments déjà actés lors du Conseil Municipal du 9 février 2020 en stipulant les références cadastrales de la parcelle cadastrée AO 441.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **APPROUVE** la délibération n°2020-09 du 19 février 2020,
- **APPROUVE** le déclassement de la surface communale précitée,
- **APPROUVE** l'insertion de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AO 441 d'une superficie de 125 mètres carrés située au village de Sugier au prix de 1 euros le mètre carré, soit 125 euros,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les formalités utiles et notamment l'acte de vente,
- **DIT** que le plan de division du géomètre expert en date du 26 février 2020 est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

ANNEXE délibération n°2021-06 du 09 mars 2021  
 Plan de division de la parcelle AO 441 d'une superficie de 125 mètres carrés.



**Légende**

	Application du plan cadastral (limites non définies)		Propriétaire identique
	Limites nouvelles		
	Mur privatif		

Attention : ce document ne devra être reproduit qu'en couleur pour conserver sa lisibilité conformément à sa légende, et au format A3 pour être à l'échelle indiquée.

→ N°2021- 07 : Demande de subvention sur enveloppe bonus relance de la Région pour travaux d'aménagement piéton et démolition de bâtiments communaux en état de délabrement avancé dans le bourg de Vollore Montagne

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu la délibération n°2020-66 du 17 novembre 2020, concernant la demande de subvention sur l'enveloppe bonus région pour travaux de démolition de bâtiments communaux en état de délabrement avancé,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, il souhaite demander une subvention sur l'enveloppe **bonus relance de la Région** pour les travaux situés sur la partie basse de la grande rue et aussi sur la démolition des trois bâtiments communaux en état de délabrement avancé dans le bourg.

Les travaux sont les suivant :

**Travaux d'aménagement piéton dans le bourg – grande rue partie basse - Coût HT :**

Préparation chantier 5 670€

Trottoirs en rive de RD 53 289.16€

Signalisation 4310€

**Travaux de démolition de trois bâtiments communaux en état de délabrement avancé (dépôt d'un premier dossier bonus relance) – Coût HT:**

Démolition : 6160€

**Total global HT : 69 429.16€**

Total Global TTC : 83 315.00€

Les travaux d'aménagement du bourg seront réalisés par l'entreprise BTP du Livradois et les travaux de démolition seront réalisés par la Sarl Jean-Pierre AIGUEBONNE entre mai et juin 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du bonus relance 2020-2021 est fixée à 50% des dépenses hors taxes.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

**Travaux d'aménagement piéton et démolition de bâtiments communaux en état de délabrement avancé dans le bourg de Vodable Montagne**

Coût H.T des travaux :	69 429.16€
Montant de la TVA (20%) :	13 885.84€
<b>Coût TTC des travaux :</b>	<b>83 315.00€</b>
Montant de la subvention REGION (50% du montant HT des travaux) :	<b>34 714.00€</b>
Autofinancement TTC :	48 601.00€

4

Part Commune de Vodable Montagne : **48 601 euros**

Subvention Région : **34 714 euros**

Montant total TTC : 83 315 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **APPROUVE** le projet pour travaux d'aménagement piéton et démolition de bâtiments communaux en état de délabrement avancé dans le bourg de Vodable Montagne présenté par le Maire,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les devis auprès des entreprises BTP du Livradois de la Sarl Jean-Pierre AIGUEBONNE et exécuter les pour un montant total de 69 429.16 HT soit 83 315.00 euros TTC,
- **CHARGE** le Maire de solliciter le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**→ N°2021- 08 : Tarifs communaux 2021**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés en 2019 et 2020 et propose d'examiner points par points les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) adopte les tarifs communaux applicables au **1<sup>er</sup> mars 2021** :

<b>Intitulé</b>	<b>Année 2021 Montant en euros €</b>
<b>Réseau d'eau</b>	
EAU + abonnement + forfait 30m3	100
Le m3 de 30 à 500 m3	1.40
Le m3+ de 500 m3	1.10
Compteur d'eau gelé	200
Déplacement d'un compteur d'eau	Sur devis
Fermeture ou réouverture compteur d'eau	15
Fermeture et réouverture du compteur d'eau avec pose ou dépose compteur	31
Branchement sur réseau existant	Sur devis
ASSAINISSEMENT le m3	1.40
Branchement assainissement	660
<b>Déneigement</b>	
Déneigement l'heure	82
<b>Location salle de l'école</b>	
Réunion de travail uniquement pour les associations Voloroises	Gratuite
<b>Location salle de l'avant-garde</b>	
Bals étrangers à la commune	320
Réunion Familiale Commune	220
Réunion Familiale extérieur à la commune	250
Manifestation association extérieure	250
Réunion de travail	130
Caution salle de l'avant-garde	600
<b>Cimetière</b>	
Prix de vente des concessions : le m <sup>2</sup>	140
<b>Columbarium</b>	
Prix de vente case durée 15 ans	220
Prix de vente case durée 30 ans	420
Prix de vente d'une plaque funéraire pour columbarium Dimension 20cm X 10cm	30
<b>Tarifs cantine</b>	
Adultes	6.50
1 <sup>er</sup> enfant	3.20
2 <sup>ème</sup> enfant	2.60
3 <sup>ème</sup> enfant	1.60
<b>Subventions</b>	
Subvention jeunes ménages	800€

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.

→ N°2021- 09 : Subventions aux associations communales

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de préciser les subventions attribuées aux associations au compte 6574 et aux organismes publics au compte 6573 :  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix exprimées (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **ACCEPTE** pour l'année 2021, les montants suivants :

Associations	Année 2021
Sapeurs-pompiers	250€
Association MARACAS	250€
Les Nouvelles Myrtilles	300€
COVM	600€
ASVM / US PERTUIS	600€
Amicale Laïque	600€
Ligue contre le cancer	150€
Sclérose en plaques AFSEP	50€
Association les 4 A	50€
Les restaurants du cœur	200€
Le chemin de Sainte Agathe	50€
Les Chasseurs de Vollore Montagne	250€
Projet de mémoire du Lieutenant-colonel Dominique FERVEL - Société des Membres de la légion d'honneur SMLH 63	150€
Projet exposition et livre sur la généalogie des soldats du monument aux morts de Vollore-Ville : Monsieur CORBET Olivier	150€
Réserve : Prime jeunes ménages (2 primes)	1600€
<b>TOTAL au compte 6574</b>	<b>5250€</b>
Approvisionnement au compte 6573 sur budget Général pour distribution des colis de fin d'année aux Aînés	1200€
<b>TOTAL au compte 6573</b>	<b>1200€</b>
<b>TOTAL Général des SUBVENTIONS</b>	<b>6450€</b>

6

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.**

→ N°2021- 10 : Prime accordée aux jeunes ménages

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'institution d'une subvention aux jeunes ménages par délibération en date du 6 Mars 1988 ainsi que l'évolution des critères d'attribution pour répondre aux nouvelles situations familiales établie par délibération au 20 janvier 2017.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions d'octroi de cette prime, et rappelle que le montant voté en 2020 était de **800 €**

Pour l'instant aucune demande n'a été faite auprès de la mairie, mais il est judicieux de voter le montant pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **FIXE** le montant de la prime à **800 €** pour l'année 2021,
- **DIT** que si une demande est faite en cours d'année par un couple répondant aux critères d'attribution, il ne sera pas nécessaire de faire une délibération nominative.

**Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées.**

**2/ Informations :**

**Travaux Pont d'Archimbaud :**

Les travaux de rénovation du pont d'Archimbaud réalisés par l'entreprise DAUPHIN se sont déroulés sur la première semaine de mars et se sont terminés le 10 mars 2021 par la couche de goudronnage de la voirie. Le Maire informe les habitants que des photos sont disponibles sur le site internet de la mairie.

**Manifestation pour la sauvegarde de la ligne de chemin de fer et contre la fermeture de la gare de Thiers :**

Monsieur Némoz informe que **dimanche 14 mars 2021 à la gare de Thiers à 10h30** aura lieu une manifestation pour demander la sauvegarde de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Saint-Etienne - Lyon qui dessert les gares de Thiers et de Boën. La fermeture de la ligne est prévue pour juillet 2021 et si les usagers souhaitent défendre ce service public essentiel pour le territoire il est important de se mobiliser maintenant pour faire entendre leur voix.

La séance est levée à 20h57

Le Maire,  
Jean-François DELAIRE



**Les conseillers :**

M. ARCHIMBAUD Noël,

Mme BONNEFOY Catherine,

M. CABAUSSEL Denis,

Mme DEJEAN Doris,

M. DUBIEN Yves;

M. DUBOST Fabien,

M. GOUTTEGATAS Yves,

M. NÉMOZ René,

Mme ROUX Laetitia,

M. VILLENEUVE Georges